**BTS COMMERCE INTERNATIONAL - SESSION 2025**

**GUIDE POUR L’ELABORATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

**Date limite de dépôt** : 31 mars 2025

**Dépôt sur Cyclades uniquement**

**Contenu :**

|  |
| --- |
| **Pour les candidats sous statut scolaire ou individuels :**   * Certificats de stage (**14 à 16 semaines de stage** obligatoires dont **4 semaines minimum à l’étranger**)   Les candidats ayant passé le BTS CI à une session antérieure doivent fournir l’ensemble des certificats correspondant à la totalité de leur formation  **Pour les candidats sous statut salarié** :   * Contrat de travail attestant du statut de salarié (contrat d’apprentissage ou de professionnalisation, contrat de travail) * Certificat de stage ou attestation de séjour à l’étranger (4 semaines minimum) * Attestation précisant les activités et missions du salarié en entreprise (en cas de pluralité de contrats, produire une attestation par employeur) sur papier libre à entête de l’entreprise. * Attestation précisant les activités et missions effectuées à l’étranger (en cas de pluralité de contrats, produire une attestation par contrat) sur papier libre à entête de l’entreprise. * Pour les apprentis : Certificat de l’employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti et les dates de début et fin de contrat (attestation de présence en entreprise)   **Pour les candidats ayant changé de catégorie (scolaire ou apprentissage) entre la première et deuxième année :**   * Certificats de stage de l’année en voie scolaire (1ere ou 2e année). * Contrat de travail attestant du statut de salarié (contrat d’apprentissage ou de professionnalisation, contrat de travail) * Certificat de stage ou attestation de séjour à l’étranger (4 semaines minimum) * Attestation précisant les activités et missions du salarié en entreprise (en cas de pluralité de contrats, produire une attestation par employeur) sur papier libre à entête de l’entreprise. * Attestation précisant les activités et missions effectuées à l’étranger (en cas de pluralité de contrats, produire une attestation par contrat) sur papier libre à entête de l’entreprise. * Pour les apprentis : Certificat de l’employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti et les dates de début et fin de contrat (attestation de présence en entreprise) |

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l’examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier administratif sera déclaré « non valide**» et **les épreuves E4 et E6 seront déclarées « non valides »**

Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

**Par ailleurs, la non-validité est également prononcée dans les cas suivants :**

* Absence de dépôt de dossier ;
* Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l’autorité organisatrice (31 mars 2025)

**Si les dossiers professionnels E4 ou E6 sont non déposés ou après la date fixée, les épreuves E4 ou E6 seront déclarées « non valides » et le candidat ne pourra pas passer son/ses épreuve(s) orale(s) professionnelle(s).**